

Extrait du procès-verbal

Séance du mercredi 6 octobre 2010

sous la Présidence de Monsieur Daniel MARGOT

Préavis 11/2010 Rétribution du syndic et des membres de la Municipalité

Le Conseil communal de Pully

- vu le préavis municipal N° 11-2010 du 25 août 2010,
- vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,
- vu le préavis de la Commission des finances,

décide pour la législature 2011-2016

1. Taux d'activité et rétribution

Les taux et la rétribution du syndic et des membre de la Municipalité sont les suivants :

- Syndic : taux d'activité annuel de 75%, soit 1'657 heures, CHF 150'025.00 (2010) ;
- Municipaux : taux d'activité annuel de 60%, soit 1'326 heures, CHF 110'050.00 (2010).

La rétribution est indexée de manière identique à ce qui est pratiqué pour le personnel communal.

2. Frais de représentation (amendé)

La rétribution de base est complétée par une indemnité forfaitaire annuelle de CHF 10'000.00, non indexée, octroyée afin de couvrir les frais divers, tels que déplacements dans l'agglomération lausannoise (*au lieu de dans le district de Lausanne*) et représentations.

3. Indemnités perçues

Les indemnités perçues par les membres de la Municipalité dans le cadre de leur mandat sont versées à la caisse communale.

4. Prévoyance professionnelle

Les membres de la Municipalité sont affiliés au Fonds interprofessionnel de prévoyance (FIP), géré par les Groupement patronaux vaudois. Le taux de cotisation est de 25% (8.5% à la charge des membres de la Municipalité et 16.5% à la charge de la commune), calculé sur la rétribution annuelle brute.

5. Assurance perte de gain en cas de maladie

Les membres de la Municipalité sont au bénéfice d'une assurance perte de gain en cas de maladie dont la cotisation est assumée paritairement par les assurés et par l'employeur.

6. Indemnité en cas de décès (amendé)

En cas de décès d'un membre de la Municipalité en cours de mandat, une indemnité correspondant à six mois de rétribution sera versée au conjoint survivant ou au partenaire survivant lié par un partenariat enregistré (selon la LPart), ou aux enfants à charge (au lieu de à ses héritiers).

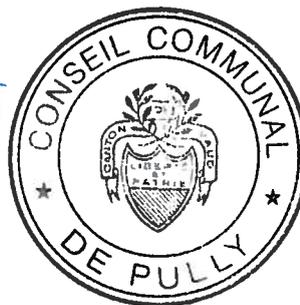
7. Indemnité en cas de non réélection

En cas de non réélection d'un membre de la Municipalité dès l'échéance de son premier mandat, une indemnité correspondant à six mois de rétribution lui sera versée.

Pour le Bureau du Conseil communal de Pully

Le président

Daniel MARGOT



La secrétaire

Jacqueline VALLOTTON

Pully, le 7 octobre 2010